NOTICE GARANTIE CASSE & VOL

JSMV – Jamais Sans Mon Vélo

La présente Notice complète les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ainsi que les Fiches Produits JSMV. Elle décrit les conditions de fonctionnement de la Garantie Casse & Vol lorsqu'elle est expressément incluse dans la Formule d'Abonnement, l'offre ou l'option activée par l'Utilisateur.

1. Objet de la Garantie

Dans le cadre des prises en charge JSMV pour lesquelles la Garantie Casse & Vol est expressément prévue dans la Fiche Produit, l'offre ou l'option applicable, l'Utilisateur bénéficie d'une garantie couvrant certains dommages matériels ou vols pouvant survenir pendant la période de couverture définie à l'Article 2. Cette garantie vise à protéger l'Utilisateur contre les risques décrits à l'article 3.

2. Période de couverture

La Garantie s'active à compter du déclenchement de la prise en charge par JSMV, notamment après transmission des informations et photographies nécessaires à l'intervention.

La couverture prend fin lors de la restitution du vélo à l'Utilisateur, avec une extension de garantie jusqu'à J+1 après la restitution du vélo par JSMV. Au-delà de cette période, la Garantie cesse automatiquement de produire ses effets, sauf prolongation exceptionnelle expressément acceptée par JSMV.

3. Événements couverts

Sous réserve du respect des présentes conditions, la Garantie couvre :

3.1 Vol :	3.2 Vandalisme :	3.3 Casse accidentelle :
le vol du vélo avec effraction, par agression, ou lorsque le vélo était attaché à un point fixe à l'aide d'un antivol homologué conformément à l'Article 8 de la présente Notice.	Les dégradations volontaires commises par un tiers durant la période de couverture.	Les dommages accidentels empêchant ou gênant l'utilisation normale du vélo.

4. Événements exclus

Sont notamment exclus de la Garantie :

• les accessoires non fixés au vélo, • les dommages purement esthétiques sans impact sur l'usage du vélo, • l'usure normale, • les défauts d'entretien, • les négligences de l'Utilisateur,	• les vols de vélos non attachés, • les vols réalisés sans antivol homologué lorsque celui-ci est requis, • les sinistres déclarés hors délais, • les dommages antérieurs à la prise en charge.

JSMV se réserve le droit de refuser toute prise en charge en cas de fraude, tentative de fraude ou usage abusif du Service.

5. Franchise :

Une franchise reste applicable en cas de sinistre.

Casse : 10 % du montant des réparations demeurent à la charge de l'Utilisateur, avec un minimum de 10 € TTC.

Vol : 10 % de la valeur du vélo restent à la charge de l'Utilisateur.

6. Valeur du vélo

Afin de permettre l'application de la Garantie, l'Utilisateur s'engage à renseigner la valeur d'achat de son vélo ainsi que, si possible, sa date d'achat. La valeur déclarée pourra être vérifiée par JSMV à partir des justificatifs transmis par l'Utilisateur. En l'absence d'informations suffisantes ou justificatifs permettant d'établir la valeur du vélo, l'indemnisation pourra être limitée ou refusée.

Catégories de valeur utilisées par JSMV :	Ces informations peuvent être demandées :
• 0 à 1 000 € HT • 1 000 à 3 000 € HT • 3 000 à 5 000 € HT • plus de 5 000 € HT	• lors de la création du compte, • après souscription, • lors d'une relance ultérieure, • ou au moment de la prise en charge du vélo

7. Procédure en cas de sinistre

L'Utilisateur doit contacter JSMV dans les meilleurs délais à l'adresse : assistance@jsmv.fr
Une fois le dossier validé, l'indemnisation éventuelle intervient franchise déduite.

L'Utilisateur devra transmettre les éléments suivants :	Délais maximum de déclaration :
• dépôt de plainte (en cas de vol ou vandalisme), • facture d'achat du vélo, • facture de l'antivol lorsque nécessaire, • déclaration décrivant les circonstances du sinistre, • toute pièce complémentaire demandée par JSMV.	• 48 heures en cas de vol, • 5 jours en cas de casse.

8. Antivols homologués

Pour bénéficier de la Garantie Vol, le vélo doit être attaché à un point fixe à l'aide d'un antivol homologué. Sont notamment acceptés les antivols bénéficiant des certifications suivantes :

- FUB niveau "2 roues",
- SRA,
- ART niveau "3 étoiles",
- Sold Secure niveau "Gold".

Sont également acceptés les antivols des marques suivantes respectant les niveaux de sécurité minimum recommandés par leurs fabricants, ou tout niveau de sécurité équivalent reconnu par JSMV ou par son partenaire Garantie.

ABUS : 12/15 ZÉFAL : 14/20 AUVRAY : 8/10 Decathlon / B'Twin (B'Secure) : 7/10	KRYPTONITE : 6/10 TRELOCK : 14/18 ORONEGUARD : 70/100 AXA : 13/20 (antivol de cadre = chaîne de 8 mm)

Le non-respect des conditions d'attache du vélo ou l'utilisation d'un antivol non homologué pourra entraîner le refus de prise en charge du sinistre.

9. Limitation de Garantie

La Garantie Casse & Vol ne constitue pas une assurance personnelle multirisque vélo. La Garantie ne couvre pas l'usage personnel du vélo en dehors des périodes de prise en charge opérées par JSMV. Elle intervient uniquement dans le cadre des prises en charge réalisées par JSMV et dans les limites prévues par les présentes conditions. La liste des antivols compatibles peut être modifiée à tout moment par JSMV.

10. Documents contractuels

La présente Notice complète les Conditions Générales d'Utilisation JSMV, les Fiches Produits applicables aux offres souscrites, ainsi que toute documentation complémentaire communiquée par JSMV. En cas de contradiction concernant l'existence, le périmètre, les conditions, exclusions, plafonds, franchises ou modalités de mise en œuvre de la Garantie, les stipulations de la présente Notice et, le cas échéant, du contrat du partenaire Garantie prévalent pour la seule matière relative à la Garantie. Pour les autres dispositions relatives au Service JSMV, les CGU demeurent applicables.